

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 9

Société civile de placement immobilier au capital de 760 500 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS
811 596 469 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les associés

de la société civile de placement immobilier MULTIHABITATION 9, sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le quatorze juin deux mille seize à neuf heures trente à Paris (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2015 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine et de procéder à des acquisitions payables à terme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport de la société de gestion ;
- Lecture du rapport du conseil de surveillance ;
- Décision de ramener le plafond de l'augmentation de capital ouverte le 6 juillet 2016 de 22 324 900 € à 17 617 600 € de nominal ;
- Pouvoirs à la société de gestion en vue d'arrêter le montant de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions

Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir une perte de 8 739,01 euros.

L'Assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'une perte de 8 739,01 euros qu'elle décide d'affecter au report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2015, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable :
13 184 250,13 euros, soit 1 339,32 euros par part,
- Valeur de réalisation :
13 184 250,13 euros, soit 1 339,32 euros par part,
- Valeur de reconstitution :
14 707 044,03 euros, soit 1 494,01 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, dans la limite de 23 000 000,00 euros à :

- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- procéder à des acquisitions payables à terme ;

au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion et le rapport du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale extraordinaire approuve sans réserve la réduction du montant de la première augmentation de capital de la SCPI MULTIHABITATION 9, qui a reçu de l'autorité des Marchés financiers, le visa SCPI N°15-11 en date du 19 juin 2015.

L'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent de ramener le montant nominal de l'augmentation de capital de 22 324 900 euros, soit 17 173 parts de 1 300 euros de nominal, à 17 617 600 euros, soit 13 552 parts de 1 300 euros de nominal.

Les autres conditions de l'augmentation de capital restent inchangées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire donne à la société de gestion tous pouvoirs à l'effet :

- de constater que le montant des souscriptions reçues au 5 juillet 2016 représente au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital au nom de la Société et effectuer toutes les formalités corrélatives, notamment, auprès des services du Greffe du Tribunal de commerce, d'acquitter les frais d'enregistrement

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

Si, faute du quorum requis, ces assemblées ne peuvent valablement délibérer le 14 juin 2016, les associés seront réunis sur seconde convocation le 24 juin 2016 à 9 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

*La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers*